

Assemblée générale du 15/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 20h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en Assemblée Générale, sous la Présidence de M. Gilles FAVAREL.

Date de convocation : 29/03/2024 Secrétaire de séance : Mme Lydie NOGUES

Présents : Mmes MM, ABADIE Jean-Benoît, BARES Pierre, BASSO Fernand, CASANOVA Alain, CAYRE Laurent, avec procuration pour DALLE Sandrine, CAZES Corinne représentée par MILIOTI Nicole, DARLES Alain, DUFFAUT Christophe, FAVAREL Gilles, GERMAIN Chantal, GUILLEBOT Marc, GUILLEMINAULT Claude, LABARRE Cédric, LOUIS Stéphane, NOGUES Lydie, RENAUD Jacques, RODRIGUEZ Daniel.

Excusée : TORRES Nadège.

Absents : BARES Jérôme, BAUBY Jean-Louis, CAUBET Meggy, CAZES Michel, DAFFOS Pierre, DEDIEU Michel, DUMAS Jérôme, FISSE Bernard, GARDELLE Sabrina, MAGNESSE Mathieu, NICOLAS Stéphan, PELLAN DEOUX Marie Laure, SABATIE Stéphane, SALVADOR Christian.

ORDRE DU JOUR

Alimentation Eau Potable

1. Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif AEP 2023
2. Transferts de charges entre les budgets eau et assainissement
3. BP 2024
4. Prime pouvoir d'achat
5. Mutuelle conventionnée par le syndicat
6. Durée des amortissements
7. Admissions en non valeur et créances éteintes inférieure à 100€
8. Mise ne place supervision
9. Questions diverses

1. Présentation et vote du Compte de Gestion et Compte Administratif AEP 2023

Résultats budgétaires de l'exercice

42100 - SYND EAUX VALLEE DU JOB -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	536 826,54	960 003,85	1 496 830,39
Titres de recette émis (b)	90 752,01	490 867,89	581 619,90
Réductions de titres (c)		1 590,56	1 590,56
Recettes nettes (d = b - c)	90 752,01	489 277,33	580 029,34
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	536 826,54	960 003,85	1 496 830,39
Mandats émis (f)	71 245,47	458 619,14	529 864,61
Annulations de mandats (g)		671,13	671,13
Depenses nettes (h = f - g)	71 245,47	457 948,01	529 193,48
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	19 506,54	31 329,32	50 835,86
(h - d) Déficit			

Approbation du compte de Gestion

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

→ **Délibération 18 pour 0 contre 0 abstention**

Le Président se retire pour le vote du compte administratif :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	457 948,01	G	489 277,33	G-A	31 329,32
	Section d'investissement	B	71 245,47	H	90 752,01	H-B	19 506,54
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	398 403,85 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	445 626,54 (si excédent)		
		=		=			
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	529 193,48	Q= G+H+I+J	1 424 059,73	=Q-P	894 866,25

Approbation du compte administratif

→ **Délibération 17 pour 0 contre 0 abstention**

2. Transferts de charges entre budgets

M. Le Président informe le Comité Syndical que compte tenu du mode de fonctionnement commun des deux services, il serait souhaitable d'affecter les frais de fonctionnement sur les budgets respectifs de la façon suivante pour les comptes ci-dessous :

Compte	Descriptif	Voté en 2023		Proposition 2024	
		Service AEP	Service AA	Service AEP	Service AA
6061	EDF, eau + assainissement	75%	25%	75%	25%
60636	Vêtements de travail	75%	25%	75%	25%
6064	Fournitures administratives	75%	25%	75%	25%
6068	Fournitures d'entretien + divers	80%	20%	80%	20%
6131	Loyer photocopieur	75%	25%	75%	25%
6162	Assurance personnel	80%	20%	75%	25%
6262	Téléphone	75%	25%	75%	25%
6410	Rémunération agent ANC	90%	10%	50%	50%
648	Action sociale	90%	10%	50%	50%

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **approuve** la proposition d'affecter les frais de fonctionnement comme stipulé, dont les comptes sont référencés ci-dessus, sur les budgets primitifs 2024 des services « Alimentation Eau Potable » et « Assainissement Autonome ».

→ **Délibération 18 pour 0 contre 0 abstention**

3. BP 2024

M. Gilles FAVAREL, Président, présente les dispositions du projet du budget primitif pour l'année 2024 aux membres de l'Assemblée.

Le Budget Primitif pour 2024 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	610 853.17 €		013 - Atténuations de charges	9 500 €	
	012 - Charges de personnel	217 000.00 €		70 - Ventes prod fab, prest serv, mar	494 000.00 €	
	014 - Atténuation de produit			72 - Production immobilisée		
	65 - Autres charges de gestion courante	14 600.00 €		74 - Subventions d'exploitation		
	66 - Charges financières	4 250.00 €		75 - Autres produits gestion courante	20 000.00 €	
	67 - Charges exceptionnelles	200.00 €		76 - Produits financiers	1000.00 €	
	68 - Dotations aux amortissements et provisions		118 786.88€	77 - Produits exceptionnels		30 000.00 €
	022 - Dépenses imprévues Fonct	32 043.12 €		78 - Reprises sur amortissement et provisions		
	023 - Virement de la section d'investissement			042 – Opération ordre transfert entre section		13 500.00 €
	Total	878 946.29 €	118 786.88€	Total	524 500.00€	43 500.00€
R 002 Résultat reporté ou anticipé	0.00 €		R 002 Résultat reporté ou anticipé	429 733.17 €		
Total de la section de fonctionnement	997 733.17 €		Total de la section de fonctionnement	977 733.17 €		
Investissement	10 - Dotations, fonds divers et réserves			10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)		
	13 - Subventions d'investissement		30 000.00€	13 - Subventions d'investissement	20 00.00 €	
	16 - Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	18 800.00 €		16 - Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)		
	18 - Compte de liaison			18 - Compte de liaison : affectation		
				20 - Immobilisations incorporelles		
	20 - Immobilisations incorporelles	5 000.00 €		21 - Immobilisations corporelles		
	21 - Immobilisations corporelles	510 119.96 €		22 - Immobilisations reçues en affectation		
	22 - Immobilisations reçues en affectation			23 - Immobilisations en cours		
23 - Immobilisations en cours	30 000.00€		26 - Participations et créances (...) des			

			prestations		
26 - Participations et créances (...) des prestations			27 - Autres immobilisations financières		
27 - Autres immobilisations financières			28 - Amortissements des immobilisations (reprises)		108 786.88€
28 - Amortissements des immobilisations (reprises)			021 - Virement de la section de fonctionnement		
020 - Dépenses imprévues d'invest.					
040 - Opération ordre transfert entre section					
Total	563 919.96 €	30 000.00€	Total	20 000.00 €	108 786.88€
D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		465 133.08 €
Total de la section d'investissement	593 919.96 €		Total de la section d'investissement		593 919.96 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2024 du Budget principal du syndicat qui s'équilibre comme ci-dessus.

→ Délibération 18 pour 0 contre 0 abstention

4. Prime pouvoir d'achat

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur le Président précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1er janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture
Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur le Président précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15€/mois et par agent.

Le Conseil syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT.

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois et par agent

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 3 : La décision d'adhésion prend effet à compter du 01/05/2024

5. Mutuelle conventionnée

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur le Président précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1er janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur le Président précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15€/mois et par agent.

Le Conseil syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT.

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois et par agent

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 3 : La décision d'adhésion prend effet à compter du 01/05/2024

→ **Délibération 18 pour 0 contre 0 abstention**

6. Durée des amortissements

Le Président, Gilles FAVAREL, donne lecture de la cadence d'amortissement fixée par délibération du 20/10/2014 et décide de fixer la durée comme suit à compter du 1er janvier 2024, pour le budget principal et le budget annexe (assainissement) :

	Durée proposée
Bâtiment durable (réservoirs)	75 ans
Ouvrage de génie civil (canalisation, traitement eau...)	40 ans
Appareil électro mécanique	10 ans
Appareil et outillage	6 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de transport > 3,5 t	8 ans
Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Etudes suivies de travaux	Durée d'amortissement des travaux
Etudes non suivies de travaux	5 ans
Petit matériel divers inférieur à 500€	1 an
Concession et droit similaire, brevets, licences... (logiciels...)	2 ans
Equipement bâtiments (chauffage, installations électrique, téléphonique...)	10 ans
Subventions	Durée d'amortissement du bien

Le Comité Syndical à l'unanimité :

APPROUVE la cadence d'amortissement ci-dessus et décide de son application à compter du 1er janvier 2024.

7. Admissions en non valeur et créances éteintes inférieure à 100€

M. le Président du SIEA de la Vallée du Job informe le comité syndical que, afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrable inférieure à 100 €, la loi autorise la délégation de la décision à l'exécutif local dans la limite de ce seuil.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la délégation de décision pour les créances inférieure à 100 €
- Autorise M. le Président du SIEA de la Vallée du Job à signer toutes les pièces afférentes à cette opération

8. Mise en place supervision

M. le Président du SIEA de la Vallée du Job informe le comité syndical que, le syndicat souhaite mettre en place une supervision des ouvrages de production d'eau potable (débit, niveaux, taux de chlore, turbidité,...). L'opération est réalisée avec maîtrise d'œuvre assurée par le bureau d'étude Competech aqua.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à **104 200 € HT**

Plan de financement (hors frais annexes) :

- Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne (50 %) : 52 100 € HT
- Subvention du Conseil Départemental 31 (20%) : 10 420 € HT
- Autofinancement : 41 680 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet
- **Autorise** M. le Président du SIEA de la Vallée du Job à signer toutes les pièces afférentes à cette opération

9. Questions diverses

Sans objet.

Ordre du jour : **Compétence « Assainissement Autonome »**

1. Présentation et vote du Compte de Gestion et Compte Administratif AA 2023
2. BP 2024
3. Questions diverses

Date de convocation : 03/04/2023 Secrétaire de séance : M. Christophe DUFFAUT

Présents : Mmes MM, ABADIE Jean-Benoît, BARES Pierre, BASSO Fernand, CASANOVA Alain, DUFFAUT Christophe, FAVAREL Gilles, GARDELLE Sabrina, GUILLEBOT Marc, LOUIS Stéphane, NOGUES Lydie, OBIS Patrick, PONS Patrick suppléant de BAUBY Jean-Louis, RENAUD Jacques, RODRIGUEZ Daniel, SABATIE Stéphane

Excusés : DUMAS Jérôme, GERMAIN Chantal, GUILLEMINAULT Claude, MAGNESSE Mathieu, TORRES Nadège.

Absents : CAYRE Laurent, CAZES Corinne, CAZES Michel, DALLE Sandrine, DEDIEU Michel, FISSE Bernard, LABARRE Cédric, NICOLAS Stéphan,

1. Présentation et vote du Compte de Gestion et Compte Administratif AA 2023

Résultats budgétaires de l'exercice

42101 - ASST AUTONOME DU JOB -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	20 019,22	62 294,09	82 313,31
Titres de recette émis (b)	2 545,13	32 800,00	35 345,13
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	2 545,13	32 800,00	35 345,13
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	20 019,22	62 294,09	82 313,31
Mandats émis (f)		13 993,73	13 993,73
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		13 993,73	13 993,73
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 545,13	18 806,27	21 351,40
(h - d) Déficit			

Approbation du compte de Gestion

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

→ Délibération 18 pour 0 contre 0 abstention

Le Président se retire pour le vote du compte administratif :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 13 993,73	G 32 800,00	G-A 18 806,27
	Section d'investissement	B 0,00	H 2 545,13	H-B 2 545,13
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 32 294,09 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 2 545,13 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 16 538,86	Q= G+H+I+J 67 639,22	=Q-P 51 100,36

Approbation du compte administratif

Après examen le compte administratif est en accord avec le compte de gestion de la trésorerie

→ Délibération 17 pour 0 contre 0 abstention

2. BP 2024

M. Gilles FAVAREL, Président, présente les dispositions du projet du budget primitif pour l'année 2024 aux membres de l'Assemblée.

Le Budget Primitif pour 2024 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	13 700.00 €		013 - Atténuations de charges		
	012 - Charges de personnel	10 000.00 €		70 - Ventes prod fab, prest serv, mar	30 000 €	
	014 - Atténuation de produit			72 - Production immobilisée		
	65 - Autres charges de gestion courante	4 500.00 €		74 - Subventions d'exploitation		
	66 - Charges financières			75 - Autres produits gestion courante		
	67 - Charges exceptionnelles	42 170.36 €		76 - Produits financiers		
	68 - Dotations aux amortissements et provisions		530.00€	77 - Produits exceptionnels		
	022 - Dépenses imprévues Fonct			78 - Reprises sur amortissement et provisions		
	023 - Virement de la section d'investissement		10 430.00€			
	Total	70 370.36 €	10 730.00 €	Total	30 000 €	
	R 002 Résultat reporté ou anticipé	0.00 €		R 002 Résultat reporté ou anticipé	51 100.36€ €	
	Total de la section de fonctionnement	81 100.36 €		Total de la section de fonctionnement	81 100.36€ €	
Investissement	13 - Subventions d'investissement			13 - Subventions d'investissement		

16 - Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	€		16 - Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)		
18 - Compte de liaison			18 - Compte de liaison : affectation		
Total des opérations d'équipement			20 - Immobilisations incorporelles		
20 - Immobilisations incorporelles	10 000.00€		21 - Immobilisations corporelles		
21 - Immobilisations corporelles	500.00€		22 - Immobilisations reçues en affectation		
22 - Immobilisations reçues en affectation			23 - Immobilisations en cours		
23 - Immobilisations en cours			26 - Participations et créances (...) des prestations		
26 - Participations et créances (...) des prestations			27 - Autres immobilisations financières		
27 - Autres immobilisations financières			28 - Amortissements des immobilisations (reprises)		300.00€
28 - Amortissements des immobilisations (reprises)			021 - Virement de la section de fonctionnement		10 200.00€
020 - Dépenses imprévues d'invest.			1068-Affectation de résultat		
Total	10 500.00 €		Total		10 500.00 €
D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		
Total de la section d'investissement	10 500.00 €		Total de la section d'investissement		10 500.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Adopte, tel qu'annexé à la présente délibération, le Budget Primitif pour l'exercice 2024 du Budget assainissement autonome du syndicat qui s'équilibre comme ci-dessus.

3. Questions diverses

Sans objet.